

Etablissement catholique privé d'enseignement associé à l'état par contrat d'association

ENTRE

L'école Sainte Anne, établissement catholique privé d'enseignement associé à l'état par contrat d'association, domiciliée 1 rue Léon Renard - 91160 Longjumeau et gérée par l'OGEC Sainte Anne, Association de Gestion de l'établissement susmentionnée, représentée par sa cheffe d'établissement,

D'une part

ET

Monsieur et Madame
Demeurant
.....
.....

Représentant(s) légal(aux), de(s) l'enfant(s) :

<i>NOM Prénom</i>	<i>Classe en 2022 / 2023</i>

D'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant ou les enfants sera (seront) scolarisé(s) par le(s) parent(s) au sein de l'école Sainte Anne ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties ci-dessus désignées.

Article 2 - Obligations de l'établissement

L'école Sainte Anne s'engage à scolariser le ou les enfants nommé(s) ci-dessus pour l'année scolaire 2022 – 2023, selon le vœu des parents, sauf cause réelle et sérieuse justifiant la non poursuite de la scolarisation de l'enfant dans l'établissement, (cf. article 8). L'établissement propose d'autres prestations : Restauration - Etude - Garderie. Le détail de ces prestations figure sur le règlement financier annexé. Les parents choisissent ces prestations au moyen des fiches d'inscription jointes. L'école est libre de mettre fin à ces prestations après en avoir informé la famille si l'enfant ne respecte pas les règles de fonctionnement de la cantine, de l'étude et de la garderie.

Article 3 – Obligations du(des) parent(s) ou responsable

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'(les) enfant(s) nommé(s) ci-dessus au sein de l'école Sainte Anne pour l'année scolaire 2022 / 2023. Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur et du règlement financier de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le respecter.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur(s) enfant(s) au sein de l'école Sainte Anne et s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention.

Article 4 – Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : contribution des familles pour la scolarité, le matériel, les cotisations à des associations diocésaines et de parents d'élèves et les prestations (cantine, garderie, étude, ...) dont le détail et les modalités de paiement figurent dans le règlement financier. La contribution des familles est annuelle quel que soit le temps d'absence de l'enfant. Aucun remboursement ne sera possible en dehors des cas spécifiés dans l'article 8 du présent document.

Article 5 Assurance responsabilité civile

L'établissement a souscrit auprès de la Mutuelle Saint Christophe une assurance Responsabilité Civile pour tous les élèves ainsi qu'une assurance scolaire et extra-scolaire (cf fiche assurance).

Article 6 – Dégradation du matériel

Toute dégradation de matériel par un élève fera l'objet d'un remboursement par le(s) parent(s) sur la base du coût réel de réparation ou de remplacement.

Article 7 – Durée du contrat

La présente convention est conclue pour la durée d'une année scolaire.

Article 8 – Résiliation du contrat

En cours d'année scolaire

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire, le coût de la scolarisation reste dû jusqu'à la fin du mois en cours.

En outre, s'il s'agit d'un départ sans cause réelle et sérieuse, le(s) parent(s) est(sont) redevable(s) envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale au tiers de la contribution annuelle des familles.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'enfant en cours d'année sont :

- Déménagement,
- Le désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance réciproque entre la famille et l'établissement,
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

En fin d'année scolaire

La présente convention peut être résiliée par une des parties en fin d'année scolaire au plus tard le 1^{er} juin 2023 (préavis d'un mois).

Article 9 – Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies dans le cadre de cette convention et de ces annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, dans les dossiers de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du(des) parent(s), noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves "APEL" de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement catholique).

Conformément à la loi "informatique et libertés" et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles -RGPD- les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, les parents pourront s'adresser à la cheffe d'établissement.

Article 10 – Autorité parentale

Documents à fournir :

- **Pour les parents divorcés :**
 - copie de la dernière décision judiciaire indiquant les modalités de garde de l'enfant.
 - Les coordonnées des deux parents
- **Pour les parents naturels :**
 - copie de l'acte judiciaire :
 - soit la déclaration conjointe
 - soit l'acte de communauté de vie délivré à la demande de l'un des parents
 - soit la copie d'une décision judiciaire fixant l'exercice conjoint
- **Pour le parent exerçant seul l'autorité parentale, l'autre usant d'un droit de surveillance :**
 - copie de la décision judiciaire (Seule une décision du juge peut faire obstacle à l'exercice du droit de surveillance)

Article 11 – Règlement intérieur et règlement financier

Le règlement intérieur de l'école et le règlement financier annexés sont également publiés sur le site internet de l'établissement. Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) en signant cette convention en avoir pris connaissance.